

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 16 mai 2024 Par suite d'une convocation en date du 6 mai 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 16 mai 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12 Délibération n° 34_2024</p>	<p>Etaient présents : Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, André MORARD, Carole ETTORI, Alexandre BAUDET, Gaëlle MESSINA, Véronique LEGENDRE, Céline GEORG, Christophe VADON Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Marie TROUILLET (a donné pouvoir à Carole ETTORI), Yanis ETHEVE, Rémi BESSERER, Sébastien REY-GORREZ, (a donné pouvoir à Jérémie COURLET, Aline SIMOES ° Secrétaire de séance : Christelle DEROBERT</p>

Objet : AFFOUAGE BOIS FAÇONNÉS

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Minzier, d'une surface de 36.56 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier.
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément à ce document, le technicien forestier de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.
- L'affouage, intégrer au plan de gestion, est une pratique que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de ses produits au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique. Les bénéficiaires ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (art. L.243-1 du Code forestier).
- Les bénéficiaires doivent posséder un domicile réel et fixe sur la commune avant la date de publication du rôle d'affouage (art. L.243-2 du Code forestier).
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2023-2024.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2023-2024 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Avant la délibération, Nicolas GIROD et Véronique LEGENDRE étant concernés par le sujet, sortent de la pièce.



Après le retrait de deux conseillers, le quorum étant toujours respecté, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer

- Vu le code forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;
- Considérant l'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;
- Considérant le tableau d'état d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (piles de bois de chauffage) des parcelles 1-2-3-4-5-6-7-8 de la forêt communale d'une superficie cumulée de 21 hectares à l'affouage façonné ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le montant de la taxe d'affouage à 400 €/bénéficiaire ;
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume des lots à environ 10 stères, ces lots étant attribués par tirage au sort ;
- fixe le délai d'exploitation par un professionnel au 02/05/2024 les bois étant mis en bord de route ;
- fixe le délai d'enlèvement des bois au 31/12/2024 ;
- nomme trois référents pour l'affouage : Monsieur Thierry GIROD, Monsieur Ludovic FRANCIZOD et Monsieur Nicolas GIROD.
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le :</p> <p>Et de la publication le :</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémy COURLET</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Christelle DEROBERT</p> 
--	---	---